

Dossier de candidature

Règlement des Trophées des Entreprises Responsables du 78

TROPHÉES
DES **ENTREPRISES**
RESPONSABLES
DU **78**



Pour reconnaître les entreprises
responsables et engagées des Yvelines

Éditions 2025 !

Présentation des Distinctions des Entreprises Responsables et Engagées 78

La **CPME**, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, est une organisation patronale interprofessionnelle (Commerce, Industrie, Services, Artisanat et Professions libérales), représentative des PME et TPE patrimoniales, c'est-à-dire celles dont les chefs d'entreprise prennent au quotidien des risques personnels et familiaux, et qui ont la volonté de donner du sens à leur entreprise.

La première mission de l'entreprise est de créer de la richesse. Les TPE/PME remplissent cette mission avec succès. La CPME croit en la liberté d'entreprendre et au maintien de la dimension humaine dans l'entreprise.

Les valeurs défendues par la CPME :

- Solidarité d'entreprise à taille humaine
- Engagement d'hommes et de femmes qui prennent des risques et investissent leur propre patrimoine
- Proximité
- Esprit d'entreprendre

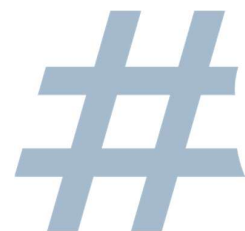
Notre projet

La CPME des Yvelines organise une remise des **Prix RSE 2025**, fondée sur les piliers de la RSE, afin de récompenser les actions remarquables mises en place au sein des TPE-PME du département de l'Hérault.

Les entreprises ayant mis en œuvre des actions de Responsabilité Sociétale et Environnementale sont donc invitées à participer à ces **Distinctions #ERE34**, afin de valoriser leurs efforts et leurs démarches.

Les objectifs retenus dans la création de ces Distinctions :

- **SENSIBILISER ET FAIRE PROGRESSER** les chefs d'entreprises aux actions RSE
- **FAIRE PRENDRE CONSCIENCE** qu'ils en mettent en place sans même le savoir.
- **RÉCOMPENSER LES ACTIONS RSE** qu'elles soient en cours ou abouties, globales ou partielles allant au-delà de l'objet social de la structure
- **VALORISER** les bonnes pratiques rentables et pérennes.



Règlement des Trophées des Entreprises Responsables du 78

ARTICLE 1 - Présentation générale

Les Trophées des Entreprises Responsables de la CPME78 ont pour objectif de valoriser les petites et moyennes entreprises dont l'engagement sur différents piliers de la RSE contribue au rayonnement du tissu économique départemental.

Les Trophées des Entreprises Responsables visent à développer les prises d'initiatives au sein des TPE/PME en matière de RSE, à générer des partenariats locaux autour des enjeux sociétaux et environnementaux du territoire.

L'agenda

- **Du 10 juillet au 15 août** : Ouverture des candidatures en ligne
- **Du 18 août au 12 septembre** : Études des candidatures
- **Du 15 au 26 septembre** : Grand Jury
- **2 octobre** : Remise des Trophées - Vélodrome St Quentin-en-Yvelines-JPO CPME78

Présentation des thématiques

8 prix liés à ces piliers pour les entreprises de **moins de 50 salariés** et un prix spécial pour les **plus de 50 salariés**.

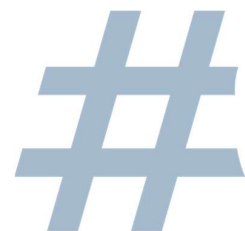
Les thématiques retenues, s'appuyant sur les normes existantes en matière de RSE, sont les suivantes. :

-  Trophée « Engagement Humain et Management Responsable »
-  Trophée « Recrutement et Management Inclusif : Lutte contre les discriminations »
-  Trophée « Gestion Environnementale »
-  Trophée « Le Numérique Responsable »
-  Trophée « Communication et Marketing Responsable »
-  Trophée « L'Engagement Sociétal »
-  Trophée « Relations Fournisseurs et Achats responsables »
-  Trophée « Coup de Cœur du jury » : *dans l'ensemble des dossiers réceptionnés, 1 entreprise candidate recevra ce Trophée pour valoriser et l'encourager à poursuivre ses actions RSE.*

ENTREPRISE DE + 50 salariés

-  **Le Prix spécial du Jury Entreprises Responsables 78** (entreprises de plus de 50 salariés)

C'est un prix de la CPME récompensera l'entreprise de **plus de 50 salariés** la plus méritante sur tous les critères.



ARTICLE 2 - Modalités de candidature

Ces **Trophées des Entreprises Responsables du 78** s'adressent à toutes les entreprises, tous secteurs d'activité confondus, dont le siège social est situé dans les Yvelines, inscrites au RCS et ayant plus d'un an d'existence. Le statut de micro-entreprise peut être pris en compte pour justifier de cette année d'existence.

Les inscriptions se font directement via le formulaire en ligne disponible sur le site <https://www.cpme78.fr/>, en cliquant sur l'onglet dédié aux **Journées Portes Ouvertes**.

Le candidat présente en quelques lignes l'activité de son entreprise et, à travers un questionnaire, **explique** en quoi sa démarche est responsable et engagée sur la thématique choisie. Il doit également fournir un logo ou visuel représentatif de son entreprise.

Les candidats peuvent se rapprocher des organisateurs pour toute aide dans le processus de candidature, à l'adresse suivante : **contact@cpme78.fr**

ARTICLE 3 - Comité d'organisation et des parties prenantes

Le **jury** est composé d'institutions des Yvelines et de partenaires, **assurant ensemble une complémentarité de compétences**.

La **CPME 78** garantit l'égalité de traitement dans l'examen et la notation des candidatures, selon une grille de critères établie par le jury.

La participation des membres du jury se fait à titre bénévole et **ne donne lieu à aucune indemnisation financière**.



Action Logement

APEC – Île-de-France

Banque de France – Yvelines

CAF des Yvelines

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)

CPAM des Yvelines

Crédit Agricole

Groupe VYV Harmonie Mutuelle

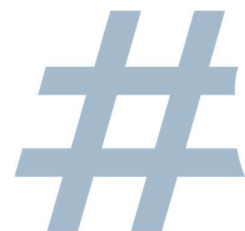
Groupe Banque populaire Val de France

Groupe AXA

CPME Nationale

Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines

Chambre de commerces des Yvelines



ARTICLE 4 - Étude des candidatures - déroulement des sélections

Tous les dossiers de candidature seront étudiés par un jury composé d'un représentant d'une institution des Yvelines et de membres partenaires, qui sélectionneront trois nominés dans chacune des catégories suivantes :

- « Engagement Humain et Management Responsable »
- « Recrutement et Management Inclusif »
- « Gestion de l'Environnement »
- « Numérique Responsable »
- « Communication et Marketing Responsables »
- « Engagement Sociétal »
- « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »
- « **Prix spécial Entreprises Responsables 78** »

Les 24 nominés seront auditionnés en visioconférence par des binômes du jury. Le grand jury du comité d'organisation se réunira ensuite pour établir le classement final dans chaque catégorie, sur la base des rapports d'évaluation remis par chaque binôme, conformément à la grille de notation. La décision du jury final sera collégiale et souveraine.

Les candidats et nominés seront mis à l'honneur lors de la cérémonie de remise des prix, organisée dans le cadre des Journées Portes Ouvertes de la CPME des Yvelines, le 2 octobre 2025.

Neuf Trophées des Entreprises Responsables du 78 seront décernés lors de cette cérémonie. Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations, et leurs décisions sont sans appel.

Si un candidat en exprime le besoin, la CPME 78 s'engage à expliciter les critères et conditions de sélection des lauréats, avant et après l'attribution des prix. Conformément aux valeurs d'amélioration continue et de dialogue porté par les fondateurs des Trophées des Entreprises Responsables du 78, les candidats s'engagent à épuiser toutes les voies de résolution amiable des différends avant d'engager une procédure contentieuse.

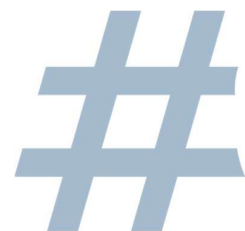
ARTICLE 5 - Valorisation et Partenariats

Les candidats seront valorisés à travers un plan de communication dédié aux Trophées. L'ensemble des candidats sera cité lors de la remise finale des prix.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les coordonnées, les éléments visuels et les noms des lauréats à des fins de valorisation, de communication, de promotion et de publicité, et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

En s'inscrivant aux Trophées des Entreprises Responsables du 78, les entreprises autorisent les organisateurs à les photographier et filmer durant les différentes étapes de sélection ainsi que lors de la cérémonie. Leur image pourra être utilisée dans ce cadre.

Les candidats seront également mis en avant par les partenaires médias.



Article 6 - Responsabilités

La responsabilité des organisateurs des Trophées des Entreprises Responsables du 78 ne saurait être engagée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, qui empêcheraient le bon déroulement des phases de sélection des candidatures ou de la cérémonie de remise des prix.

Tout litige relatif aux présents Trophées sera tranché par les organisateurs.

La participation aux Trophées des Entreprises Responsables du 78 est gratuite, mais elle implique, pour l'entreprise participante, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses modalités de déroulement, ainsi que le respect du Code du travail et du Code de commerce.

La participation nécessite également que l'entreprise soit à jour du règlement de ses cotisations sociales et fiscales, et ne fasse pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant aux Trophées des Entreprises Responsables du 78 s'engage à :

- Prendre connaissance du présent règlement et à l'accepter sans réserve,
- Participer à la cérémonie de remise des Trophées, qui se tiendra le jeudi 2 octobre 2025 au Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, à une heure qui sera précisée ultérieurement.

Les partenaires et membres du jury se réservent le droit de regrouper certaines catégories de prix ou d'en annuler une si le nombre de candidatures reçues est insuffisant. Ils peuvent également refuser tout dossier incomplet et se réservent le droit d'attribuer ou non un prix si, après examen des candidatures, celles-ci ne répondent pas aux critères des Trophées.

La CPME des Yvelines et l'ensemble de ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques déposés ou inventés par les candidats.

Les participants acceptent, par avance, la diffusion des photographies pouvant être prises lors de la remise des prix.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations transmises à la CPME des Yvelines, domiciliée _____ au _____ :
23 rue de l'Ermitage, 78000 Versailles.

La participation aux Trophées des Entreprises Responsables du 78 implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

En cas de force majeure, la CPME des Yvelines se réserve le droit de reporter, écourter, proroger ou annuler les Trophées, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures transmises par les participants ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes autorisées à y accéder sont tenues au secret professionnel le plus strict.

La participation aux Trophées est gratuite, mais implique, pour l'entreprise participante, l'acceptation du présent règlement, de ses modalités de déroulement, ainsi que le respect du Code du travail et du Code de commerce.

